

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2 Délégation de signature

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Ariane Le Carpentier, représentante de la DRAC PACA,

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Dalia Massera, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Le Carpentier,
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire à Madame Violeta Lukic

Personnes invitées :

- Benoit Broisat
- Raphaëlle Mancini

- Émilie Cosme
- Ludmilla Barrand

Soit 11 votants + 2 pouvoirs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration de l'Ecole supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) ;
- Vu l'organigramme de l'Ecole d'Art et le tableau des effectifs validés par délibération du 27 octobre 2025;
- Vu la décision affectant Madame Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, en qualité de secrétaire générale de l'ESAA ;
- Vu la décision affectant Monsieur Benoit Broisat, agent contractuel de catégorie A, en qualité de directeur d'établissement ;

Considérant l'intérêt d'assurer une continuité de service au sein de l'ESAA et de mettre en place au sein de l'institution une délégation de signature formelle et formalisée ;

Considérant les statuts de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Membres	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 :

Il est accordé délégation de signature à deux cadres de l'ESAA ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 :

- Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoit Broisat, agent contractuel de catégorie A, directeur d'établissement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
- Des délibérations du Conseil d'Administration de l'ESAA ;
- Des arrêtés de nomination et de recrutement des personnels de l'ESAA ;

- Des engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit Broisat, directeur de l'ESAA, délégation de signature est accordée à Madame Raphaëlle Mancini, agent titulaire de catégorie A, secrétaire générale de l'ESAA, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
- Des délibérations du Conseil d'Administration de l'ESAA ;
- Des arrêtés de nomination des personnels de l'ESAA ;
- Des engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

Madame Mancini en qualité de secrétaire est autorisée à transmettre le mandat de paye à la trésorerie par @parapheur chaque mois.

Damien Malinas

Président du Conseil d'Administration



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr